

"ALDOLA"
Société à responsabilité limitée au capital de 45.375 €
Siège social : 11 Bis, Rue des Jardins Fleuris
BOUXIERES-AUX-DAMES (M&M)
RCS NANCY 832 771 059



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
EN DATE DU 05 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 05 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société "ALDOLA", société à responsabilité limitée au capital de 45.375 € se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social sur convocation amiable de la gérance

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence certifiée exacte par le gérant permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Lola POULAIN, gérante associée.

La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Remplacement du gérant,
- ◆ Pouvoirs pour les formalités

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ⇒ La feuille de présence,
- ⇒ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix la résolution unique suivante :



LP OP

PREMIERE RESOLUTION – REMPLACEMENT DU GERANT DE LA SOCIETE

L'assemblée générale prend acte de la décision de Madame Lola POULAIN de démissionner de son mandat de gérant à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide en conséquence de nommer en son remplacement Monsieur Olivier POULAIN, demeurant à BOUXIERES AUX DAMES (M&M) 11bis rue des Jardins Fleuris, à compter de ce jour et pour la durée de la société.

Monsieur Olivier POULAIN exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Monsieur Olivier POULAIN exercera ses fonctions à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale à ce sujet. Cependant il peut bénéficier du remboursement de ses frais de représentation et de déplacement dans le cadre des dispositions fiscales en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Olivier POULAIN déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions légales et statutaires pour exercer ce mandat de gérant.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'exécuter toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Bon pour démission
de mes fonctions
de gérante



Bon pour acceptation
des fonctions de gérant.

